

L'INSTRUCTION RELIGIEUSE : DIRECTIVES POUR LES EGLISES LOCALES

L'une des principales responsabilités confiées au peuple de Dieu est d'offrir à tous nos enfants les moyens et le cadre spirituel qui leur permettront de s'intégrer dans la famille de Dieu (Deut. 6:4–9). Cette responsabilité appartient en premier au foyer, puis à l'église, et enfin à l'école, là où elle existe.

Dans ce sens, la responsabilité de l'église locale, en tant que communauté éducative de la foi, est surtout :

1. de créer pour tous nos enfants une atmosphère d'acceptation et d'amour qui les attirera à Jésus (Mt 19:13–15 ; Mc 10:13–16 ; Lc 18:15–17) ;
2. de faire des disciples de tous les enfants dans le cadre de sa sphère d'influence, en les aidant à développer une foi personnelle en Jésus-Christ, et en partageant avec eux une compréhension toujours croissante de la Parole de Dieu (Mt 28:19, 20) ;
3. de les préparer au baptême lorsqu'ils seront prêts à faire cette démarche (Mc 16:15, 16).

Là où nous avons des écoles d'église, une partie importante des responsabilités 2 et 3 mentionnées ci-dessus est réalisée par l'intermédiaire des classes bibliques. Mais là où nous n'avons pas d'écoles, c'est l'église qui doit s'acquitter de ces responsabilités.

L'objectif du Département de l'Education au niveau de l'église locale (ou du district) est que tous nos enfants puissent recevoir une instruction religieuse de base, même s'ils ne fréquentent pas une école adventiste.

Dans les unions où les programmes des classes bibliques de nos écoles sont disponibles sous forme écrite dans la langue du pays, l'idéal serait que tous nos enfants puissent recevoir, au minimum, l'instruction religieuse préparée pour les classes bibliques.

La manière la plus simple de réaliser cette importante tâche serait que chaque pasteur, au niveau de l'église locale, veille à ce que chaque enfant reçoive une instruction systématique dans la foi adventiste équivalente (a) à celle qui est dispensée dans nos écoles ; ou (b) à une série d'études bibliques adaptées à l'âge de l'enfant, visant à l'amener au baptême, et donnée par un instructeur qualifié ou une équipe qualifiée.

Cette instruction religieuse peut être dispensée de nombreuses manières différentes, et même par certains des départements éducatifs de notre Eglise (Ecole du sabbat, Ministères en faveur des enfants, Jeunesse, etc.). Le Département de l'éducation devra veiller à ce que cette instruction religieuse soit dispensée d'une manière systématique à chaque enfant par les meilleurs moyens disponibles dans chaque église et selon les possibilités de celle-ci.

Afin de pouvoir superviser cette formation, le Département de l'éducation de la Division eurafricaine sollicite chaque année un rapport d'ensemble de chacune de ses unions. L'intérêt de ce rapport est, tout d'abord, pour les directeurs de l'Education au niveau des fédérations et des unions, qui pourront, par ce moyen, se rendre compte de manière réaliste de ce que réalise notre Eglise dans le domaine de l'instruction religieuse au niveau de l'église locale.